

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
GARD

Compte rendu de séance du conseil
municipal

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Séance du 25 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, COZZA Alexandre, GARRIGUES Anne-Laure, MULLER Pierre, DENTAN Anne, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, VIMPERE Chantal, DE PEYER Yvette, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, ALAZARD Sophie, PIBAROT Coline, ROUQUETTE Christiane, GROS Nicole, TRIAIRE Jean-Robert,

Ont donné procuration :

LESTRAT Jacques à SAUVEPLANE Denis
MAZUIR Jean à COZZA Alexandre
BOISSON Patrice à GIROMPAIRE Lionel
PUECH Emmanuel à ARNAL Sylvie
GERVASONI Gérald à GROS Nicole
PASCAL Jean-Luc à TRIAIRE Jean-Robert

Excusés : GOETZINGER Pascal

Absents : AUDREN Laurence, DRUYER Pascaline

Secrétaire de séance : DE PEYER Yvette

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à la majorité des membres présents, 1 CONTRE (Jean-Robert TRIAIRE)

1 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Compte	Libellé	DM 1
I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	72 000,00
204	Subventions d'équipements versées	38 000,00
2041512	GFP rattachement voirie communales et routes	38 000,00
45	OPÉRATIONS SOUS MANDAT	59 000,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	59 000,00
948	Quartier de virenque maison médicale	-25 000,00
2313	Constructions	-25 000,00

Compte	Ligne	DM 1
R	RECEINTE	72000,00
13	SUBVENTIONS	101000,00
1326	Autres établissements publics locaux	38000,00
1327	Région Occitanie (FEDER)	63000,00
16	EMPRUNTS	-29000,00
1641	Emprunts en euros	-29000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2018.

2 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Compte	Ligne	DM 1
I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	0,00
23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
2315101	ABP réseaux divers	-7000,00
2315115	ne dupont	7000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET DE L'EAU POTABLE 2018.

3 - GARANTIE EMPRUNT – ASSOCIATION ÉDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LA MAISON D'ENFANTS

Dans le cadre de l'opération de reconversion du site dit de « la mission rolland » l'association éducative du mas-Cavaillac souhaite réaliser un emprunt de 600 000 € pour financer les travaux de construction et de remise aux normes de l'ancien bâtiment.

Cette opération est importante pour le développement de la Ville du Vigan. Le conseil municipal a délibéré favorablement sur le principe lors de sa séance du 15 février 2018.

Après négociation avec la Société Marseillaise de Crédit, l'association du Mas Cavaillac a obtenu un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée du prêt : 20 ans

Après négociation avec la Société Marseillaise de Crédit, l'association du Mas Cavaillac a obtenu un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux intérêt actuariel annuel : 1,56%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 50 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 300 000€.

La garantie accordée par la Ville du Vigan est un cautionnement. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'Association Educative du Mas Cavaillac va contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit à hauteur de 300 000€ aux conditions précisées ci-dessus et dont le contrat est joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

4 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE ÉLEVÉE

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ». L'efficacité énergétique des bâtiments est une composante majeure pour réduire les émissions de CO₂, c'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en œuvre une incitation financière et fiscale qui vise à accompagner les habitants dans leurs projets immobiliers.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 2 Abstentions (Gérald GERVASONI, Jean-Robert TRIAIRE)

- **Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.**
- **Fixe le taux de l'exonération à 100 %**
- **Fixe la durée de l'exonération à 5 ans**

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours

de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'efficacité énergétique des bâtiments est une composante majeure pour réduire les émissions de CO₂, c'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en œuvre une incitation financière et fiscale qui vise à accompagner les habitants dans leurs projets immobiliers.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 2 Abstentions (Gérald GERVASONI, Jean-Robert TRIAIRE)

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- Fixe le taux de l'exonération à 100 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Boulevard du Plan d'Auvergne – mise en disposition réseau BT Poste Marine

Monsieur Christian Langet, maire adjoint expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de son programme annuel de voirie, la Mairie prévoit en 2018, la réhabilitation du boulevard du Plan d'Auvergne.

Actuellement deux câbles torsadés traversent ce boulevard. Les travaux consisteront donc à créer deux siphons afin de pouvoir déposer autant de longueur de torsadé aérien.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **34 557,66 € HT** soit **41 469,19 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **12 100,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Verse** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 169,02 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

7 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – Jean CAMBESSEDES- Parcelles F 2, 3 et 20

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
F 2	La Bousquette	66 m ²	Sols
F 3	La Bousquette	8 804 m ²	Bois
F 20	La Bousquette	1 460 m ²	Bois

Appartiendraient à Monsieur CAMBESSEDES Jean, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NIMES 1, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur CAMBESSEDES Jean Edmond Louis survenu le 15 juillet 1974 à LE VIGAN (30), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CAMBESSEDES Jean Edmond Louis.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE VIGAN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

8 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – Monsieur Arthur MONTAGNE – Parcalle AB 493

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
AB 493	La Ville	10 m ²	Sol

Appartiendrait à Monsieur MONTAGNE Arthur Lucien, né le 13 décembre 1892 à LE VIGAN (30).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NIMES 1, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur MONTAGNE Arthur Lucien, effectivement né le 13 décembre 1892 à LE VIGAN (30). Il contient une mention marginale de décès au 11 mars 1976 à LE VIGAN (30), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur MONTAGNE Arthur Lucien.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE VIGAN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

9 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – Frédéric NOUGUIER – Parcelle B 22

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
B 22	Combe du Hêtre	17 530 m ²	Bois

Appartiendrait à Monsieur NOUGUIER Frédéric Ernest, né le 9 septembre 1892 à FRONTIGNAN (34).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NIMES 1, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur NOUGUIER Frédéric Ernest Lucien, né le 9 novembre 1892 à FRONTIGNAN (34). Il contient une mention marginale de décès au 8 février 1975 à ALZON (30), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur NOUGUIER Frédéric Ernest Lucien.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE VIGAN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

10 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE monsieur

Abel SAUVEPLANE – Parcelles F 499 et 512

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
F 499	La Rouvierette	6 130 m ²	Bois
F 512	Les Grands Bois	17 780 m ²	Bois

Appartiendraient à Monsieur SAUVEPLANE Abel, né le 17 septembre 1890 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NIMES 1, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur SAUVEPLANE Abel Frédéric, né le 17 septembre 1890 à LE VIGAN (30). Il contient une mention marginale de décès au 4 avril 1963 à VERGEZE (30), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur SAUVEPLANE Abel Frédéric.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE VIGAN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

11 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES – HAMEAU DE GAUJAC - ÉCHANGE DE TERRAINS – AUTORISATION.

La ville du Vigan a engagé des négociations avec monsieur Christian Triaire en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 18m², à détacher de la parcelle située au hameau de Gaujac, cadastrée section B n° 587 pour une superficie totale de 1051 m².

Par ailleurs, le Jardin de monsieur Triaire empiète de 6m² sur une parcelle communale, cadastrée section B n° 1133 pour une superficie totale de 593 m².

En conséquence, il convient de procéder aux régularisations foncières, aux conditions suivantes :

- acquisition par la ville du Vigan auprès de Monsieur Christian Triaire d'une parcelle de 18 m², située à Gaujac, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 587

Conformément à la législation, cette opération n'est pas assujettie à la TVA immobilière.

- cession au profit de monsieur Christian Triaire d'une parcelle communale d'une superficie 6 m², situées à Gaujac, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1133
Conformément à la législation, cette opération n'est pas assujettie à la TVA immobilière.

Cette transaction interviendra sous la forme d'un échange qui pourra être réalisé sur la base des propriétés estimées à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Autorise l'acquisition par la ville du Vigan auprès Monsieur Christian TRIAIRE, d'une parcelle de 18 m², située à Gaujac, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 587,

- Autorise la cession au profit de Monsieur Christian Triaire d'une parcelle communale d'une superficie de 6 m², situées à Gaujac, à détacher de la parcelle cadastrée section M n° 1133
Cette transaction interviendra sous la forme d'un échange, les frais afférents à l'acte administratif à intervenir seront à la charge de la mairie du Vigan.

- Habilite le Maire, ou son représentant, à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

12 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE LOTISSEMENT « CAMPILLE »

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au domaine public communal expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire du lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe

- un ensemble immobilier cadastré A 1655 composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. »

Une actualisation de la valeur vénale par le Service des Domaines a été réalisée et est jointe à la présente délibération

L'un des logements est libre à ce jour, une proposition d'achat nous a été transmise par l'agence Lieure pour l'acquisition de l'appartement 13 (lot n°4) et d'un garage (lot n°14) au prix fixé par France Domaine.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 1 CONTRE (Jean-Robert TRIAIRE)

Remarque : Monsieur Gérald GERVOSONI est favorable à cette cession à la condition que le montant de la vente soit dévolu à des travaux pour l'amélioration de l'habitat

- APPROUVE les conditions de cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

13- Acquisition de la parcelle AB 466 et incorporation au domaine public de la Ville du Vigan

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au domaine public expose aux membres du conseil municipal que le quartier du vieux pont a fait l'objet d'un réaménagement des réseaux et de la voirie.

Au début de la rue du pont se trouve une impasse (parcelle AB 466) qui dessert plusieurs habitations et qui appartient à monsieur et madame Chavan.

Les réseaux humides de cette parcelle étaient reliés à ceux de la rue du pont et étaient également en mauvais état.

Compte tenu de son usage, cette impasse a vocation à être intégrée au domaine public communal.

Dans ce cadre, la municipalité a proposé aux propriétaires de faire l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 466
- Approuve le projet de classement dans son Domaine public de cette impasse.
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération

14 - Cession de la parcelle AB 465 – Anciens bains douches

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, sise 12 avenue de la Grave, parcelle AB 465.

Cette construction des années 1930, implantée en limite de voie, sur un terrain d'une superficie de 216 m², nécessite des travaux de restauration.

Ce bien a été estimé par le service des domaines à 97 000€ (cf avis ci joint).

De plus, le CMP devrait se regrouper avec les services de l'association du mas Cavaillac au cours de l'année 2019.

Au Plan Local d'Urbanisme, elle figure en zone UAa.

Elle se compose :

- En rez-de-chaussée, des locaux à usage de bureaux et d'accueil pour 146 m²
- En premier étage, un ancien appartement de 70m2 transformé en local d'activités

Le maintien de cette maison dans le patrimoine communal ne présentant aucun intérêt, sa cession peut être envisagée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Décide de céder cet immeuble cadastré section AB numéro 465 au plus offrant, avec un prix minimal de cent mille euros (100 000 €), net vendeur.
- Décide que l'acquéreur retenu devra justifier du financement de son acquisition lors de la remise de l'offre.
- Décide que l'acquéreur supportera les frais de fiscalité et les frais de l'acte notarié.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

15 – Orchestre à l'école – convention avec la CDC du Pays Viganais et l'Éducation Nationale

PRÉAMBULE

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, des orchestres à l'école (OAE) se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Ils visent à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves, pour lesquels l'accès à une pratique orchestrale effective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales.

Ces pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le ministère de l'éducation nationale.

En France, seulement 2% des élèves scolarisés, de l'école primaire au lycée, bénéficiaient d'une éducation musicale au sein d'une structure spécialisée tout en sachant que l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. Des barrières sociales, culturelles, géographiques, financières expliquent pour une large part cette situation. Or il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est particulièrement le cas des pratiques collectives : le développement des pratiques orchestrales participe pleinement de cette ambition de démocratisation culturelle au service de chaque élève.

L'« Orchestre à l'école » est le nom d'un dispositif mis en place dans des écoles et collèges, qui a vu le jour en 1999, à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale.

Les Orchestres à l'école (OAE) sont le fruit de partenariats locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales. Une ou plusieurs classes sont transformées en orchestre, des professeurs de l'école de musique viennent dans l'établissement scolaire enseigner par une pédagogie collective l'apprentissage des différents instruments, un intervenant agréé (dumiste) coordonne le projet et assure les répétitions d'ensemble.

Des instruments sont prêtés aux élèves gratuitement et ces derniers peuvent les emmener chez eux pour travailler.

On compte actuellement 750 OAE sur l'ensemble du territoire, (60% dans les écoles primaires, 40% dans les collèges).

Madame Sylvie Arnal Maire adjointe déléguée à l'éducation expose aux membres du conseil municipal qu'au cours de l'année 2018, des discussions ont été engagées entre l'association « orchestre à l'école », la CDC du Pays Viganais au titre de sa compétence école de musique et l'Inspection d'Académie de l'Éducation Nationale pour proposer cette action aux communes du territoire.

Dans le cadre de la politique scolaire souhaitée par la Municipalité ce projet nous paraît particulièrement adapté : un orchestre est une image particulièrement attractive, pour les parents comme pour les élèves, et dès la fin de la 1ère année de pratique, un concert public viendrait concrétiser cette image.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la ville du Vigan souhaite planter un Orchestre à l'école Jean Carrière du Vigan pour :

- Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens

Une convention est actuellement en cours d'élaboration entre les différents partenaires afin de rendre effectif ce projet en début d'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Valide le projet d'orchestre à l'école pour le groupe scolaire « Jean Carrière »
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention triennale à venir entre l'ensemble des partenaires
- Participe aux frais de fonctionnement (remboursement des salaires des enseignants et autres frais) et d'investissement (instruments) qui seront supportés par la CDC du Pays Viganais

16 - CONTRAT « BOURG-CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTION – PRESTATIONS D'ETUDES

Préambule

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille.

En effet, 2 751 des 4 516 communes de la région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national.

3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes) et seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Certaines de ces communes remplissent une fonction de centralité vis à vis de leur environnement économique et social ; elles doivent de ce fait, pouvoir offrir des services

de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux visant à renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique a pour objectifs de créer, maintenir ou développer une centralité nécessaire aux territoires ruraux et périurbains.

Elle vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie –notamment ruraux-, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Madame Anne Laure Garrigues maire adjointe déléguée à l'urbanisme indique que par délibération, en date du 15 février 2018 , le conseil municipal a fait acte de pré-candidature de la ville du Vigan à ce programme.

Cette candidature a été accepté par la région.

Il convient aujourd'hui avec nos partenaires naturels que sont la CDC du Pays Viganais et le PETR d'élaborer la stratégie de développement de notre bourg centre.

Pour ce faire, la région a prévu un dispositif d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes candidates au dispositif « bourgs-centres Occitanie/Pyrénées- méditerranée ».

La région peut accompagner la phase de définition du projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux maximum de 50 % d'un coût plafonné à 30 000€HT.

La ville du Vigan a décidé de confier cette étude à la SEGARD pour un montant de 19 463 €HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
 - coût de l'étude 19 463 €HT
 - Région Occitanie 50 % soit 9 731€HT
 - Département du Gard 20 % 3 892€ HT
 - Ville du Vigan 30 % 5 840€ HT
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires nécessaires à leur instruction auprès de la région Occitanie et du département du Gard et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Question diverse proposée par Liste Le Vigan 2014 et Le Vigan unis pour notre avenir et lue par Monsieur le Maire

La présente motion, adressée à Monsieur le Maire du Vigan, inscrite à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal du Vigan, est destinée à obtenir certaines réponses à des questionnements latents afin de permettre une meilleure et plus saine gestion administrative et démocratique de la commune du Vigan.

Cette motion n'est pas assimilable à une motion de censure ou de défiance, simple motion d'ordre, elle doit permettre l'ouverture de discussions afin de concilier la démocratie et la gestion publique.

Considérant que:

- le conseil municipal a enregistré la démission de plusieurs adjoints sans qu'ils soient remplacés.
- le conseil municipal a noté l'absence depuis plus d'un an de certains conseillers (avec ou sans procuration) aux séances du conseil, aux commissions dans lesquelles ils se sont inscrits. D'une manière plus générale, il convient de souligner leur absence totale, physique et participative, à la vie de la municipalité tandis qu'ils conservent leur mandat de conseiller
- le conseil municipal a noté une fréquence basse voire inexistante des réunions concernant les commissions municipales et extra-municipales
- le conseil municipal a noté la décision unilatérale de Monsieur le Maire d'abandonner les comptes rendus de conseil municipal existant depuis des années pour les remplacer par des relevés de décisions. Cette décision fait disparaître le résumé des débats et les explications de vote, le retour aux compte rendus s'avère une action démocratique utile

Ajoutant que:

- certains conseillers municipaux sont surpris par la prise de décisions unilatérales de la part de l'exécutif réduit à sa plus simple expression et sans avis ou accord préalable du conseil voire dans certains cas du seul fait du maire
- certains conseillers ont été interpellés par Monsieur le Maire de manière publique dans des termes inconvenants
- des désaccords sont publiquement apparues entre les membres de la majorité municipale, y compris les maires adjoints
- le compte rendu du dernier conseil municipal a généré une confusion.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires de la présente motion :

- Considèrent que, lors du plus prochain conseil municipal, l'Exécutif dudit Conseil devra soumettre aux conseillers un ensemble de mesures de nature à apaiser les tensions, régulariser les situations et améliorer la vie démocratique du Conseil

.Invitent les conseillers municipaux à adopter par vote réglementaire la présente motion la rendant ainsi exécutoire

Le texte de la présente motion et le résultat détaillé du vote devront être intégrés dans les documents réglementaires, avant et après le conseil de ce jour, notamment en l'intégrant dans l'ordre du jour au titre des questions diverses.

Lecture est faite des décisions municipales en date du 25 septembre 18

02/07/2018	037	SG	Contrat de cession Marvelous Swing marché d'été	
02/07/2018	038	SG	Mandat de vente côté sud immobilier	
02/07/2018	039	SG	Contrat de cession les FMR	
19/07/2018	040	SG	Avenant N°1 Marché de travaux N°18MAP001 inondations 2014	
20/07/2018	041	SG	Avenant N°2 Marché N°17MAP1201 travaux rue Pont	
26/07/2018	042	SG	Avenant N°2 Marché N°17MAP002 travaux réhabilitation des bds Plan d'Auvergne - Châtaigniers – le parvis Mairie et av. Jean Jaurés	
1/08/2018	043	Finances	Remboursement frais réfection façade Mme Laurence AMARINE	L
07/08/2018	044	SG	Marché Boulevard du Plan d'Auvergne et pourtour de la mairie	
13/08/2018	045	Finances	Bail Mme RUBIO DIAZ Trinidad Appart 3 immeuble peyraube	
13/08/2018	046	SG	Contrat de cession avec l'association Marvelous Swing	

14/08/2018	047	SG	Contrat de cession avec l'association « le chauffeur est dans le pré »	
29/08/2018	048	Finances	Prolongation bail rubio diaz	
30/08/2018	049	Finances	Prolongation bail DANAE Alphe	
10/09/2018	050	Finances	Contrat de cession Plumes de nuit semaine bleue	
24/09/2018	051	RH	Convention de formation professionnelle AIPR PICA Consultant	

Lecture est faite des remerciements

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 18 décembre.